RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'AIN
COMMUNE DE REVONNAS

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 septembre 2023

COMPTE-RENDU

Le 28 septembre 2023 à 20h15, le Conseil Municipal de la commune de Revonnas s'est réuni à la salle du conseil en mairie en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick ROCHE, le Maire.

Date de la convocation : 23 septembre 2023.

PRÉSENTS : Mesdames Florence BERGER, Nathalie BERTRAND, Marie-Aude DABOUT, Amandine DARBON, Françoise DUSSUC, Hélène TESTARD et Messieurs Philippe BENMERGUI, Aurélien BEYEKLIAN, Patrick ROCHE et Yoann VIOLLET

ABSENTS EXCUSÉS avec pouvoir : Mr Thibaut MARTINEZ (*pouvoir donné à Patrick ROCHE*) et Mme Isabelle ROUTHIAU (*pouvoir donné à Amandine DARBON*).

ABSENTS : Messieurs Marc BUISSON et Yoann LEVÊQUE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie-Aude DABOUT

******

ORDRE DU JOUR :

- Admission en non-valeur
- Créances douteuses
- Décision Modificative du budget n° 1
- Administration Générale
- Dossiers d'urbanisme
- Travail des commissions
- Questions diverses

****

III. Approbation du compte-rendu du précédent Conseil Municipal :

Le compte-rendu du 31 août 2023 est approuvé à l'unanimité.

IV. Délibérations :

Le conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

1. Admission en non-valeur:

Monsieur Patrick ROCHE, Maire de la commune informe l'Assemblée délibérante que Monsieur le Trésorier Principal de Bourg-en-Bresse a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Il indique que :

- ✓ le montant de la 1ère liste des titres à admettre en non-valeur s'élève à un total de 18 €.

Il précise qu'il s'agit de la liste 983850235 et que ces titres concernent des dettes de cantine et garderie dont le

montant est inférieur au seuil de poursuite.

- ✓ Le montant de la 2ème liste des titres à admettre en non-valeur s'élève à un total de 3573.94 €.

Il précise qu'il s'agit de la liste 912930135 et que ces titres concernent la dette de l'AARL dont toutes les poursuites possibles par le trésorier ont été effectuées

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie de Bourg-en-Bresse,
Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Trésorier Principal de Bourg-en-Bresse dans les délais légaux,
Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité évoqués par le Comptable,
Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le Conseil Municipal ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

APPROUVE l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessus (liste 983850235 et liste 912930135) dressées par le comptable public,

EMET un mandat de non-valeur au chapitre 65, article 6541.

Vote : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

2. Créances douteuses :

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la règlementation. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.
Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte-tenu, notamment, de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes prise en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue.
L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable, sur la base de tableaux de bord. L'objectif est d'aboutir à une évaluation, la plus précise possible, du montant de la provision des créances du fait de leur irrécouvrabilité.
L'analyse effectuée conjointement avec le comptable et la commune des restes à recouvrir a permis d'identifier les créances devant faire l'objet d'une provision. Aussi pour les années 2019 à 2020, il est proposé de constituer une provision de 42.60 € (273.90 € en 2019 + 10.00 € en 2020 = 283.90 € x 15 % = 42.60 €)
Une provision a été effectuée lors de l'établissement du budget principal 2023 d'un montant de 3669.98 €. Le montant calculé en créances douteuses étant inférieur au montant déjà provisionné, un titre d'ordre mixte au 781 sera émis de la différence, soit d'un montant de 3627.38 €

Le conseil municipal,

Vu les dispositions de Code général des collectivités territoriales, notamment les articles I.2321-2 et R.2321-2,
Vu le décret n° 2002-1661 du 27 décembre 2005 modifiant la partie réglementaire du Code général des collectivités territoriales relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont attachés,
Vu les instructions budgétaires et comptables M57,

Entendu l'exposé de Mr Patrick ROCHE, Maire, et après en avoir délibéré,
DÉCIDE

Département de l'Ain
****
Arrondissement de Bourg en Bresse
****
Canton de CEYZERIAT
COMMUNE DE REVONNAS
01250
****
Tél : 04.74.30.01.42
Fax : 04.74.30.01.64
mairierevonnas@gmail.com

- De constituer une provision pour risques et charges au titre des créances douteuses pour un montant de 42.60 € se décomposant comme suit :
  - Exercice 2019 : 273.90 €
  - Exercice 2020 : 10.00 €

    → soit 283.90 € x 15% = 42.60 €
- D'émettre un titre d'ordre mixte au 781 d'un montant de 3627.38 € qui correspond à la différence entre le montant provisionné au budget principal d'un montant de 3669.98 € et le montant calculé,
- Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre et article correspondants du budget de la commune

Vote : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

3. Décision Modificative n°1 du budget :

Monsieur Patrick ROCHE, Maire de la commune, présente des corrections qui sont à effectuer sur le budget principal 2023 de la commune, voté en mars dernier :

- Il est nécessaire d'épurer le compte 203. Le compte 203 : Frais d'études, de recherche et de développement quand il est suivi de travaux doit être rattaché à un compte définitif en 23xx ou 213xx ou215xx). Cela concerne :
  - 203 1987/1-2313-2031 de 2148 € à mettre en 231
  - 203 2017-5 de 6999.38 € à mettre en 2132
  - 203 2019-15 et 2019-16 de 2934 € à mettre en 2151

Les comptes 041 en dépense et en investissement n'étant pas approvisionnés, il faut les approvisionner :

Dépense investissement	Recette investissement
041 : + 2348.38 €	041 : + 2348.38 €

Le Conseil municipal après délibération décide de valider la proposition de modification du budget principal de Monsieur le Maire

- **A la section d'investissement** :

Dépenses	**Recettes**
c/041 : 2348.38 €	c/041 : 2348.38 €

Vote : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention :

V. Administration générale :

✓ Personnel :

- Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante le rapport du médecin du travail vu par l'agent le 21 septembre dernier. Cet agent a repris son poste avec un contrat jusqu'au 31/08/2024.

- Monsieur le Maire présente le cas de l'agent de remplacement et de ce qui lui a été proposé jusqu'à fin septembre 2023. Il projette 2 situations financières :
    1) La première qui propose un contrat de 17h/semaine jusqu'à fin décembre 2023
    2) La deuxième qui propose un contrat de 13h/semaine jusqu'à fin décembre 2023

  L'agent aidera les enseignantes le matin dans les classes et effectuera 2 heures de ménage dans des locaux qui ne sont pas entretenus régulièrement à l'heure actuelle. Cette proposition est faite afin d'aider au maximum les enseignantes et d'avoir sous la main un agent en cas de remplacement imprévu.

  Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la proposition n° 1 :
  Vote : 12 Pour : 0 Contre : 12 Abstention : 0

  Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la proposition n° 2 :
  Vote : 12 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 1

- Monsieur le Maire et Mme Florence BERGER, 2ème adjointe aux affaires scolaires et périscolaires ont rencontré tous les personnels de l'école avant le conseil municipal afin de repréciser les missions et les horaires de travail de chacune.

- La secrétaire adjointe est partie en formation avec le CNFPT le lundi 25 et mardi 26 septembre 2023 à Oyonnax sur le thème : « la gestion des conflits et de l'agressivité en situation d'accueil ».

- Les entretiens individuels des agents vont être planifiés pour être réalisés avant fin octobre 2023.

- Recensement et recrutement : un coordonnateur communal et un agent recenseur ont été recrutés. Les feuillets à distribuer ont été livrés. Le coordonnateur communal sera en formation à Montagnat le 09/11/2023.

- Un planning de travail très précis à la semaine a été mis en place pour l'agent technique afin d'avoir une meilleure visibilité de ce qui est réellement fait et surtout pourquoi certaines tâches ne sont pas réalisées (au-delà du dérangement, de la priorisation, autres, ...).

VI. Dossiers d'urbanisme :

* Certificats d'urbanisme :

Un CUa23B05 a été déposé par Essentiel Notaires – 380 Rue du Revermont – Parcelles OD 1278 (14 m²) – OD 1280 (13 m²) – OD 1282 (230 m²) – OD 1300 (14 m²) – OD 1317 (294 m²) – OD 1319 (146 m²)

* Déclaration Préalable :

Une DP23B0031 a été déposée par Monsieur OZKURT Mikeyel pour l'installation de 3 panneaux photovoltaïques sur abri de jardin – 96 Impasse des Aubépines - Parcelle ZA 0320 (749 m²)

Une DP23B0032 a été déposée par Monsieur RICHOND Arnaud pour la construction d'une pergola équipée de panneaux photovoltaïques – 179 Rue du Chasseral - Parcelle AA 0035 (1248 m²)

Une DP23B0033 a été déposée par Monsieur RAVONNEAUX Guillaume pour la modification de façade – 510 Rue du Revermont - Parcelle OB 0109 (1040 m²)

Une DP23B0034 a été déposée par Monsieur MAÎTRE Régis pour le changement de la porte d'entrée et de la porte du garage, Modification des ouvertures façade Ouest, Création d'une fenêtre toit et changement couverture - 40 Route de Tossiat - Parcelle 0B 0019 (460 m²)

* Permis de construire :

Un PC23B10 a été déposé par Mr Irhan SARSHAKIROV pour la création de 2 maisons individuelles avec garages - Chemin de la Bessonnière - Parcelles OB 1321 (1258 m²).

Département de l'Ain
****
Arrondissement de Bourg en Bresse
****
Canton de CEYZERIAT
COMMUNE DE REVONNAS
01250
****
Tél : 04.74.30.01.42
Fax : 04.74.30.01.64
mairierevonnas@gmail.com

* Déclaration d'intention d'aliéner :

Une DIA a été déposée par Maître Marc ETIEVANT pour la vente JAQUET-MOUGIN/FLOQUET - Lieudit « A Sénissiat » - 380 Rue du Revermont - Parcelles OD 1278 (14 m²) – OD 1280 (13 m²) – OD 1282 (230 m²) – OD 1300 (14 m²) – OD 1317 (294m²) – OD 1319 (146 m²)

Une DIA a été déposée par le cabinet TERRANOTA pour la vente CMM du Louhannais/SCI de Revermont – Epinays d'en Haut – Parcelles AA 0030 (101 m²) – AA 0036 (1492 m²)

VII. Travail des commissions :

* Finances – Fiscalité :

Ce point est présenté par Mr Patrick ROCHE

- Point sur le budget : Monsieur le Maire présente quelques points du budget pour lesquels une surveillance particulière est à faire d'ici la fin de l'année. Dans l'ensemble, tout les comptes respectent les prévisions. Les recettes sont plus importantes que prévisionnées.

* Affaires scolaires :

Ce point est présenté par Mme Florence BERGER

- La rentrée s'est bien déroulée
- Les familles fournissent l'attestation de quotient familial de la CAF facilement. Plus de familles pourront bénéficier de la cantine à 1 € que ce qui avait été prévue lors de l'enquête en avril 2023.

* Information et communication :

Ce point est présenté par Mr Patrick ROCHE

- *Organisation du 11 novembre 2023*
  La gerbe de fleurs ainsi que le verre de l'amitié doivent être commandé. Monsieur le Maire propose aux élus de pouvoir intervenir lors de ce moment.
- *Week-end commémoration « Famille FORNIER » 24 et 25 novembre 2023*
  La commune est dans l'attente de l'invitation qui sera à adresser à diverses personnalités. La commémoration est prévue le samedi 25 novembre 2023 à 11h00.
- *Bulletin municipal*
  Un mail va être envoyé à l'ensemble des associations du village pour leur demander leurs articles pour fin octobre/début novembre 2023.

* Urbanisme :

Ce point est présenté par Mr Patrick ROCHE

- *Courrier de Mr et Mme BOURGUIGNON*
  Mr et Mme BOURGUIGNON ont adressé à Monsieur le Maire et au conseil municipal un courrier demandant la modification du PLU pour une de leurs parcelles en N. Il souhaite construire une maison de plain-pied. Une réponse négative leur a été faite en leur précisant que le PLU serait travaillé probablement en 2024 voir 2025 et que leur demande sera travaillée à cette occasion.

- *Permis de construire de Mr GUILLON sur Sénissiat – Rencontre en mairie*
  Suite à un premier refus par le pôle ADS, du permis de construire déposé par Mr GUILLON, ce dernier a demandé à rencontrer avec son architecte et la propriétaire du terrain Monsieur le Maire. Cette rencontre a permis de discuter sur le nouveau projet de permis de construire et de le soumettre à Mr HYVERNAT, directeur du service ADS. La commune et le pétitionnaire sont dans l'attente du retour de Mr HYVERNAT.

- *Sollicitation pour l'arrêté sécheresse suite parution au Journal Officiel*
  Par arrêté interministériel du 23 juillet dernier, paru au JO n° 0223 du 29 septembre 2023, l'état de catastrophe naturel au titre de la sécheresse 2022 a été reconnu pour la commune de Revonnas. Les sinistrés disposent d'un délai de 30 jours à compter de cette date pour se manifester auprès de leur assureur.

- *Appel contre PLU – ROSSET :*
  La famille ROSSET a fait appel à la décision du tribunal administratif. Pour cela, la commune doit prendre un avocat pour se faire épauler devant la cour d'appel administrative. Monsieur le Maire propose de poursuivre avec le cabinet CARNOT Avocats. Il présente le devis proposé par ce cabinet. Il demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le fait de prendre un avocat.
  Vote : 12 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 1

* Voirie – affouage – Bois – O.N.F - Chemins :

Ce point est présenté par Mr Patrick ROCHE

- *Chemin des Rippes*
  Mr Pierre DEGEZ est passé en mairie pour solliciter la réparation de la fin du Chemin des Rippes. Une réunion est prévue avec Madame NEVERS mi-octobre et le référent EUROVIA pour ce sujet et les écoulements pluviaux aux abords de la maison de Mr et Mme FAIVRE.
- *Affouage*
  Un tract doit être réalisé afin d'être distribué dans toutes les boîtes aux lettres de la commune.

- *Mobilité douce*
  Ce point est présenté par Mmes Marie-Aude DABOUT et Nathalie BERTRAND
  - Druillat – Ceyzériat : prochaine réunion le 24/10 à Tossiat
  - Sénissiat – Revonnas : Le projet avance et des courriers sont en préparation afin de rencontrer les propriétaires des parcelles.

* Bâtiments :

Ce point est présenté par Mr Yoann VIOLLET

- *Salle polyvalente :*
  Travaux réalisés : nouvelle Centrale de Traitement d'Air, façade
- *Travaux dans les bâtiments*
  Divers devis sont en cours de demande pour la salle des Orchys : peinture, placard, éclairage, cuisinière,....
- *Extinction de l'éclairage public de 00h00 à 06h00 dans les derniers lotissements depuis le 18/09/2023*
  Aucun retour à l'heure actuelle si ce n'est le mail d'un habitant très satisfait de cette mise en place.
  La prochaine commission bâtiments et éclairage public pour les prochaines années est prévue le 18/10/2023 à 18h30.
- *Réaménagement du bureau du secrétariat d'accueil :*
  La commande a été passée et les bureaux seront livrés le 11/10 avec dans les jours suivant la mise en place du nouveau copieur.

* Cadre de vie – Associations – Fleurissement :

Ce point est présenté par Mme Hélène TESTARD

Département de l'Ain
****
Arrondissement de Bourg en Bresse
****
Canton de CEYZERIAT
COMMUNE DE REVONNAS
01250
****
Tél : 04.74.30.01.42
Fax : 04.74.30.01.64
mairierevonnas@gmail.com

- *Fleurissement présenté par Mme Françoise DUSSUC :*

Mme DUSSUC demande que les rosiers de la grillette soient taillés pour qu'ils poussent mieux en 2024.

- *Règlement de prêt de salle aux associations :*

Les présidents d'associations vont être invités prochainement à passer au secrétariat de la mairie pour signer ces conventions et les compléter.

- *Repas des anciens et colis*

La date retenue est le samedi 2 décembre 2023 à la salle polyvalente de Revonnas. Les élus en charge de cette commission sont dans l'attente de devis pour le repas et pour l'animation.

- *Nouveau columbarium*

Un nouveau columbarium a été installé par l'entreprise COMTET au cimetière. Il peut contenir 6 x 2 urnes.

- *Conseil Municipal Jeunes présenté par Mme Hélène TESTARD :*

Deux conseillers jeunes iront à l'école le 13/10 pour expliquer aux enfants en quoi consiste le Conseil Municipal Jeunes. Les enfants auront jusqu'au 10/11 pour réaliser leur profession de foi et la déposer en mairie pour qu'elle soit affichée et consultable par tous. La feuille d'émargement sera simplifiée pour cette nouvelle élection.

VIII. Questions diverses

a. Mise en place di dispositif d'aide covoiturage par Grand Bourg Agglomération :
A l'heure actuelle, Rubis, les aires de covoit' et le bus à la demande ne fonctionnent pas aussi bien que ce qui était attendu. GBA s'est renseigné sur les communes où un système identique a été mis en place. Elle passera par la plateforme BlaBlacar B. Les covoiturés ne payeront rien mais l'agglo financera le covoitureur sur la base d'un tarif par kilomètres avec un plafond de 100 € par mois.

b. Relocalisation du siège social de GBA à l'espace Kennedy :
L'agglo s'engage sur un marché de performance (cout de construction + coût d'exploitation sur 5 ans). Pas de climatisation dans ce bâtiment mais un système de freecooling et des panneaux photovoltaïques.
Le Crédit Agricole deviendra locataire

c. Echanges avec les maires des communes environnantes et de l'ancienne communauté de la Vallière :
L'idée suggérée par Monsieur le Maire est de proposer une rencontre avec l'ensemble des élus avec en point d'orgue de remercier les maires de Ramasse et d'Hautecourt-Romanèche pour le prêt des barrières pour le Tour de France mais aussi les maires ayant prêté des salles aux associations de la commune pendant la durée des travaux de la salle polyvalente. Cette rencontre regroupera le maire et un adjoint des communes et pourrait avoir lieu le vendredi 10 novembre 2023 à partir de 18h30.

La séance est levée à 22h35

Le prochain conseil municipal est fixé
Au jeudi 16 novembre 2023
à 20h15